

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

Mme Chatelain, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Fournier et M. Iordanoff

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement de suppression, le groupe écologiste-NUPES s'oppose à la suppression d'une possibilité pour le juge de laisser des délais d'expulsion aux occupants. Il faut savoir que, malheureusement, les juges ne vérifient pas toujours l'existence de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte et considèrent que l'introduction dans la propriété d'autrui, peu importe les moyens, est en soi une voie de fait.

Les locataires connaissant des difficultés à payer leur loyer seront expulsés plus rapidement réduisant ainsi leurs chances de rembourser leur dette et de se maintenir dans leur logement, réduisant aussi le temps du traitement social accolé à la procédure judiciaire d'expulsion pour leur venir en aide et éviter leur mise à la rue. Ce texte impitoyable est en décalage complet avec le contexte économique et social.